



Québec le 25 août 2021

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/21-108**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir le « plan d'action complet », comme mentionné dans le communiqué de presse de la ministre de l'Enseignement supérieur du vendredi 4 juin 2021.

Vous trouverez ci-joint le document devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Sylvie Lehoux

p. j. 2



ASSURER LA QUALITÉ DES SERVICES  
ÉDUCATIFS DANS LES COLLÈGES  
PRIVÉS ET ENCADRER LE  
RECRUTEMENT D'ÉTUDIANTS  
ÉTRANGERS

PLAN D'ACTION

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant:

Renseignements généraux

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 21<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R5A5

Téléphone: 418-643-7095

Ligne sans frais: 1-866-747-6626

Ce document peut être consulté

sur le site Web du gouvernement du Québec:

[www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur

## SOMMAIRE

Plusieurs événements qui sont survenus ont encouragé le ministère de l'Enseignement supérieur à s'intéresser à la situation des collèges privés qui accueillent des étudiants étrangers. Les démarches réalisées ont permis de constater des pratiques douteuses sur le plan du recrutement, des pratiques commerciales, de la gouvernance et des conditions d'enseignement.

Une série d'actions seront effectuées afin de mieux encadrer les pratiques éducatives des collèges privés et le recrutement d'étudiants étrangers.

## CONTEXTE

### Portrait sommaire des étudiants étrangers

Au cours des dernières années, le ministère de l'Enseignement supérieur enregistre une augmentation d'étudiants étrangers, notamment en provenance de l'Inde. Dans le réseau collégial (public et privé), leur nombre est passé de 5 539 en 2015-2016 à 16 505 en 2019-2020. Notons néanmoins que l'arrivée massive d'étudiants étrangers ne se traduit pas toujours par une immigration permanente au Québec à la fin de leur scolarité.

### Processus d'immigration aux fins d'études

Pour immigrer temporairement au Québec à des fins d'études, le requérant suit les étapes suivantes :

- demande d'admission dans un établissement d'enseignement au Québec;
- demande d'un certificat d'acceptation du Québec (CAQ);
- demande d'un permis d'études auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

### Événements déclencheurs de l'intervention

Le Ministère a récemment observé plusieurs nouveaux phénomènes concernant les établissements d'enseignement collégial privés :

- une multiplication d'entreprises bénéficiant de partenariats avec des établissements d'enseignement reconnus, notamment pour le recrutement d'étudiants étrangers;
- un recrutement important d'étudiants étrangers par les établissements d'enseignement collégial privés, particulièrement en provenance de l'Inde;
- une augmentation importante du nombre de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) délivrés;
- une augmentation du nombre de demandes de permis pour de nouveaux établissements d'enseignement collégial privés;

- une augmentation du nombre de plaintes provenant des étudiants, notamment en rapport avec leur remboursement de frais payés;
- des accusations criminelles visant des administrateurs d'établissements ou d'agences de recrutement;
- plusieurs articles de presse qui soulignent des pratiques douteuses sur le plan du recrutement d'étudiants étrangers dans certains établissements d'enseignement collégial privés.

La ministre a alors demandé que des démarches soient entreprises afin de mieux cerner les différentes problématiques. Une enquête administrative, une vérification de quelques collèges privés et une évaluation du processus global d'attribution des permis ont été réalisées au cours de l'hiver 2021 :

- l'enquête administrative visait à recueillir des informations sur l'organisation, l'administration et le fonctionnement des établissements d'enseignement collégial privés, notamment en matière de recrutement d'étudiants étrangers;
- la vérification a été faite dans des établissements d'enseignement collégial privés pour permettre d'évaluer leur conformité à la *Loi sur l'enseignement privé* (LEP);
- une évaluation du processus global d'attribution des permis a été réalisée pour permettre d'assurer que les résultats attendus du processus mis en place et des activités afférentes, comme le prévoit la LEP, sont atteints. Les résultats sont entendus comme une offre de services prévue dans la LEP, tout en assurant la protection du public cible (établissements et étudiants) et en minimisant les risques.

## PRINCIPAUX CONSTATS ET ENJEUX

L'enquête administrative, la vérification et l'évaluation globale du processus ont permis de dégager les constats suivants :

- **Croissance accélérée des admissions des étudiants étrangers dans les collèges** : une croissance rapide du nombre d'étudiants étrangers a été observée au cours des dernières années. Certains collèges présentent des écarts importants entre le nombre d'étudiants déclaré au Ministère et les inscriptions réelles.
- **Pratiques en matière de recrutement** : de nombreuses agences et firmes de recrutement d'étudiants sont impliquées dans le processus d'immigration temporaire aux fins d'études. Certaines utilisent les noms des collèges dans leurs interactions avec les étudiants, entretenant ainsi la confusion auprès des étudiants. Des étudiants étrangers reçoivent des informations incomplètes et sont sujets à des pressions financières qui leur causent divers problèmes socio-économiques (travail clandestin, difficulté de se faire rembourser, insécurité financière, état de détresse, mariage de convenance) et les poussent à reléguer la scolarité au second rang.
- **Lien entre les entités qui se chargent du recrutement et de la prestation de services éducatifs** : des établissements d'enseignement établissent des partenariats avec des firmes de recrutement dans le but d'attirer des étudiants étrangers dont l'intérêt principal n'est pas les études. Les frais de commission des firmes de recrutement peuvent être exorbitants, ce qui a des répercussions sur la facture scolaire de l'étudiant. De plus, tous les frais exigés des étudiants ne sont pas transparents.
- **Mise en accusation de certains dirigeants** : les dirigeants de certaines firmes de recrutement sont impliqués ou liés à des individus impliqués dans des stratagèmes douteux de recrutement d'étudiants étrangers.
- **Observations faites sur la durée de la formation** : la durée des programmes est, dans certains cas, allongée moyennant des frais supplémentaires, pour maximiser la durée de validité d'un éventuel permis de travail postdiplôme.

- **Pratiques commerciales douteuses concernant le paiement des droits de scolarité et lacunes dans les ententes contractuelles** : les contrats de services éducatifs de certains établissements ne sont pas précis sur certains aspects importants, comme les dates de paiement des droits de scolarité ou les pénalités applicables. Plusieurs des plaintes proviennent d'étudiants étrangers concernant le remboursement des droits de scolarité et d'autres frais ainsi que des pénalités imposées par les collèges à la suite de la résiliation de contrats par ces étudiants.
- **Lacunes dans la fonction contrôle et conformité du Ministère** : la majorité des biens et services du processus d'attribution des permis aux collèges privés sont livrés, mais les activités de suivi et de vérification des collèges privés nécessitent d'être renforcées. Les déclarations des établissements d'enseignement, dans le cadre de la délivrance, de la modification ou du renouvellement de permis, ne sont pas nécessairement validées ou corroborées. Certains collèges présentent des lacunes, voire des non-conformités, concernant les locaux et les équipements servant à offrir les services éducatifs. Des lacunes sont aussi constatées dans la gestion administrative des dossiers des étudiants et des documents qu'ils contiennent.
- **Usage et connaissance du français** : les attestations d'études collégiales (AEC) délivrées en anglais par les collèges privés ne comportent aucune notion de français.

À la lumière de ces observations, la responsabilité du MES est de veiller à l'offre de services éducatifs de qualité dans les établissements d'enseignement collégial détenant un permis. Par ailleurs, certains des problèmes soulevés demandent une coordination entre entités gouvernementales.

## ACTIONS

Dans le souci d'assurer son leadership, le MES a élaboré un plan d'action avec les objectifs suivants :

- corriger les lacunes constatées;
- resserrer les exigences;
- assurer une meilleure conformité des collèges privés aux encadrements légaux et réglementaires.

Les mesures suivantes seront implantées à partir de maintenant et seront mises en oeuvre d'ici la fin de l'année 2021.

1. **Inscrire le nombre maximal d'étudiants admissibles sur les permis** : afin de mieux contrôler les effectifs compatibles avec la capacité des établissements, le Ministère va clarifier auprès des établissements la notion de capacité d'accueil par rapport à celle du nombre maximal d'élèves admissibles. Ce dernier chiffre sera inscrit sur les permis et établira la limite d'étudiants à inscrire par établissement.
2. **Exiger les correctifs requis des collèges ayant fait l'objet de vérifications** : le Ministère va veiller à renforcer l'application de la loi, exiger des collèges vérifiés qu'ils apportent les correctifs nécessaires et mettre en place un comité *ad hoc* chargé d'assurer les suivis nécessaires.
3. **Voir à l'applicabilité de l'article 12.1 de la Loi sur l'enseignement privé (LEP) concernant les antécédents judiciaires** : le Ministère fera le suivi des accusations portées par l'Unité permanente anti-corruption. La démonstration du lien entre les individus mis en accusation et des entreprises légales représente un défi. Le Ministère souhaite aller au fond de cette question.
4. **Réaliser une analyse de pertinence de révision de la LEP** : à la lumière des situations observées, le Ministère a amorcé des travaux visant à revoir la *Loi sur l'enseignement privé*. Ceci permettra d'affiner la réflexion sur les finalités de la LEP, la protection des étudiants, les dispositions pénales prévues, etc.
5. **Créer une instance interministérielle de coordination du recrutement des étudiants étrangers** : l'instance que le Ministère compte créer pourrait, par exemple, assurer une meilleure circulation de

l'information et viser une cohérence dans les actions, par exemple en liant le nombre d'admissions autorisé dans les collèges avec les certificats d'acceptation du Québec.

6. **Élaborer un projet de règlement permettant de baliser le recrutement d'étudiants étrangers** : le Ministère souhaite établir des normes relativement à la sollicitation que les établissements d'enseignement privés peuvent effectuer auprès de futurs étudiants.
7. **Bonifier les aspects à prendre en considération lors des demandes de permis** : le Ministère entend bonifier et raffiner les éléments qui servent, lors de l'analyse des demandes de permis des collèges privés, à porter un jugement sur les conditions financières, matérielles et humaines nécessaires pour exploiter un établissement d'enseignement privé.
8. **Mettre en place une équipe consacrée à la vérification et améliorer les mesures visant à assurer la conformité des collèges privés** : une équipe sera chargée d'assurer les vérifications de la conformité de l'application de la LEP.
9. **Rehausser la formation du personnel du MES en vue d'une application serrée de la LEP et des règlements qui en découlent** : l'accompagnement des établissements demeurera un aspect du travail du Ministère. Toutefois, le personnel sera plus aguerrri pour assurer une meilleure conformité des exploitants d'un établissement d'enseignement privé.
10. **Analyser la possibilité de modifier le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) pour permettre d'inclure des éléments de formation en langue dans les AEC** : Actuellement, le RREC ne permet pas d'inclure un cours de français, langue seconde, pour tous. Les impacts d'une modification au RREC seront analysés.
11. **Établir des lignes directrices concernant la tenue des dossiers d'employés, du dossier de l'étudiant et des règles de conservation des documents** : le Ministère souhaite élaborer des lignes directrices qui permettront aux établissements d'avoir une tenue de dossiers impeccable et d'éviter des pertes de documents.
12. **Apporter des modifications réglementaires afin de baliser les frais accessoires exigés des étudiants dans les contrats éducatifs, de revoir les montants de cautionnement et les montants des permis et d'améliorer l'intervention ministérielle lors de plaintes** : pour protéger les étudiants et faire en sorte que les informations soient claires pour eux avant qu'ils s'engagent dans une formation, le Ministère compte apporter des modifications réglementaires afin de baliser les frais imposés aux étudiants, notamment dans les contrats de services éducatifs, et évaluer la possibilité d'améliorer l'intervention ministérielle lors de plaintes. De plus, considérant l'ampleur des droits de scolarité exigés dans certains établissements, les modifications réglementaires permettront de revoir les montants de cautionnement et ceux des permis.
13. **Apporter des modifications réglementaires concernant le contenu du dossier des étudiants** : le Ministère va revisiter les obligations des établissements concernant le contenu du dossier des étudiants afin que les pièces importantes du parcours de ceux-ci s'y retrouvent.
14. **Poursuivre les travaux d'amélioration de la plateforme informatique pour le dépôt des demandes de permis** : les améliorations apportées permettront aux établissements de fournir encore plus précisément les informations requises pour évaluer leur dossier et d'assurer qu'ils ont les ressources humaines, matérielles et financières pour offrir des services éducatifs de qualité.

[www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)

**Enseignement  
supérieur**

**Québec** 

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

|          |  |  |                       |
|----------|--|--|-----------------------|
| Québec   | 525, boul René-Lévesque Est<br>Bureau 2.36<br>Québec (Québec) G1R 5S9        | Tél. : 418 528-7741<br>Numéro sans frais<br>1 888 528-7741 | Télec. : 418 529-3102 |
| Montréal | 500, boul. René-Lévesque Ouest<br>Bureau 18.200<br>Montréal (Québec) H2Z 1W7 | Tél. : 514 873-4196<br>Numéro sans frais<br>1 888 528-7741 | Télec. : 514 844-6170 |

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).